Règlement Vacances Sportives Municipales des 6/12 ans - Ville de Pézenas

Le Service des Sports de la ville de Pézenas organise et encadre des vacances sportives réservées aux 6 /12 ans.

L'objectif est de :

- Faire découvrir à l'enfant une diversité d'activités physiques et sportives adaptées à son âge.
- Susciter de nouvelles passions et du plaisir à bouger son corps.
- Le sensibiliser dès le plus jeune âge aux bienfaits de l'exercice physique sur le capital santé.
- Favoriser l'entraide et la sociabilité.
- Permettre la pratique sportive à un tarif abordable.

Coordonnées Service des sports :
Educateurs sportifs 04 67 90 41 13 / 06 85 91 61 22 sports@ville-pezenas.fr
Responsable 04 67 90 41 19 01 / 06 85 91 61 01 p.barrieres@ville-pezenas.fr

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

- Proposées durant les vacances de Toussaint, d'hiver, de Printemps et une période des vacances d'été tous les Lundis - Mardis - Jeudis - Vendredis **en continu de 9h30 / 17h00 sauf jours fériés.**
- Pause méridienne : L'accueil est optionnel, sauf pour une activité JOURNEE, avec une participation financière liée au service d'encadrement.
  Repas tiré du sac fourni par le parent conservé dans un frigo.
- Accueil des enfants Gymnase B **: Arrivée** 9h30 / 10h00 et 13h30 / 14h00. **Départ** 12h et 17h.
  Dans le cadre de sorties à l'extérieur de Pézenas, l'adulte devra amener et récupérer l'enfant sur le site de pratique.
- Tarif unique à la journée même si l'enfant est présent la demi-journée. Pour certaines animations, une participation aux familles peut être demandée en plus du tarif journalier.
- Capacité d'accueil limitée. Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée. Possibilité de s'inscrire sur liste d'attente auprès du service des sports uniquement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION – INSCRIPTION ET PAIEMENT

L'accès aux Vacances Sportives est subordonné aux exigences suivantes :

- Paiement d'un ticket journalier
- Dossier d'inscription complet à fournir et déposer :
  - Sur le Portail Famille : https://pezenas.portail-familles.net = démarche dématérialisée

  Ou
  - Au service des sports de la Mairie (2ème étage)

Il doit contenir :

- La fiche de renseignements complétée, datée et signée par les représentants légaux
- La photocopie du carnet de santé (Vaccinations obligatoires à jour)
- Un certificat médical d'aptitude aux APS ou questionnaire de santé
- Un justificatif de domicile pour les Piscénois (EDF, eau, avis imposition, taxe foncière)
- Le règlement intérieur daté et signé par les représentants légaux.

Ce dossier individuel est valable 1 an de début Septembre année N à fin Août année N+1.
Les documents et informations sont à actualiser à chaque début d'année scolaire soit sur le portail famille soit au service des sports. **Compte et connexion identique à celui de l'ALSH/ALP Castelsec.**

ARTICLE 3 : MODALITE DE RESERVATION

Les prestations sont obligatoirement **réservées** et **payées** en amont :

- Sur le portail famille : https://pezenas.portail-familles.net (paiement CB)

Ou

- Au Service des sport (paiement par chèque et espèce uniquement).
  Heures d'ouverture du Lundi au Vendredi 8h30/12h et 13h30/17h30.

- Pas de délais de réservation
- Possibilité d'inscrire l'enfant tout au long de la période d'ouverture dans la **limite des places disponibles** et sans majoration financière.

Annulation et report d'une réservation :

Toute annulation donnera lieu à un crédit et non un remboursement pour raison de **maladie** uniquement et **si les deux conditions sont respectées :**

1. Fournir un certificat médical au service des sports dans un délai maximum de 15j
2. Prévenir de l'absence via le portail famille ou au service des sports (voir coordonnées)

- Annulation possible jusqu'à **la veille du 1er jour d'absence avant midi (12h)** sans carence

  Exemple : vous annulez le jeudi vendredi et vous prévenez le mercredi avant midi = les 2j seront reportées.

- Annulation possible entre **la veille du 1er jour d'absence après 12h et le jour J avant 9h** avec 1j de carence

  Exemple : vous annulez le jeudi vendredi et vous prévenez le mercredi entre 12h01 et jeudi avant 9h = carence d'1j, le vendredi uniquement sera reporté.

Avant chaque vacance, l'ouverture de la période d'inscription sera communiquée sous différents moyens (application ville, portail famille, site, Facebook, mail et flyers) afin de procéder à la réservation et au paiement.

ARTICLE 4 : ACCUEIL DES ENFANTS

- **Arrivée** : Le parent doit accompagner l'enfant dans l'enceinte du gymnase où il sera pris en charge par un éducateur.
  Il assume l'entière responsabilité de l'enfant si celui-ci vient seul ou ai déposé à l'entrée du Parc des Sports.

- **Départ** : L'enfant ne peut partir qu'à la fin des activités sauf exceptionnellement avec l'accord des éducateurs et sous présentation d'une décharge de responsabilité du parent.

Le départ de l'enfant s'effectue suivant les modalités inscrites dans la fiche de renseignements (rappel) :

- Les mineurs non autorisés à sortir seul du gymnase seront confiés uniquement aux personnes citées dans cette fiche munies d'une pièce d'identité.
- Les mineurs autorisés à sortir seul du gymnase par leur famille ne sont plus de la responsabilité des éducateurs à la fin de la séance (12h00 et 17h00).

Les éducateurs contacteront les parents en retard et si cette démarche demeure infructueuse, les mineurs seront confiés et devront être récupérés à la Gendarmerie de PEZENAS.

ARTICLE 5 : PROGRAMME D'ANIMATION ET ENCADREMENT

- Le programme sportif prévisionnel est élaboré par les éducateurs et reste modulable pour des raisons d'organisation et de sécurité.
- Toutes les activités inscrites au programme sont obligatoires.
- Les groupes sont constitués par tranches d'âge et respectent les normes d'encadrement des accueils de loisirs pour mineurs (Direction Départementale de la cohésion sociale pôle Jeunesse Sport) à savoir 1 éducateur pour 12 enfants pour les 6 ans et plus.
- L'encadrement est assuré par les éducateurs du Service des Sports et des intervenants extérieurs diplômés en Activités physiques et sportives.

ARTICLE 6 : VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

- Les vélos ou trottinettes des enfants sont sous l'entière responsabilité des parents en cas de vol ou dégradation. Un espace dédié sans surveillance est prévu mais n'engageant pas la responsabilité de la Commune.
- Par sécurité les objets de valeurs sont interdits et inutiles durant les vacances sportives.
- Les objets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant.

La Ville de PEZENAS décline sa responsabilité pour les affaires personnelles des usagers disparues durant les séances et ne respectant pas les recommandations ci-dessus.

ARTICLE 7 : SECURITE DES USAGERS

La Municipalité se réserve le droit de réduire le temps de pratique sans réduction de tarif ou remboursement et ce pour des raisons de **sécurité** :

- Intempérie (pluie, neige, vent).
- Problème technique sur les installations (travaux intérieurs et extérieurs).
- Contraintes sanitaires liés à des épidémies ou pandémies.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE ET REGLES DE VIE

L'usager, en s'inscrivant aux vacances sportives doit :

- Ne pas être confronté à des maladies transmissibles.
- Avoir une tenue adaptée à la pratique sportive (baskets, survêtements ou shorts obligatoires).
- Veiller à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels donnés et/ou reçus durant les temps d'accueils et les affaires personnelles ou objets de valeur en cas de perte, de détérioration ou de vol.
- Adopter un comportement compatible avec une vie en société harmonieuse et respectueuse. Tout comportement jugé incorrect, gênant, dangereux pour le bon déroulement de l'activité est susceptible d'exclusion partielle ou définitive.
- Se conformer au présent règlement, à celui des Installations Sportives Municipales, aux informations et recommandations des éducateurs sportifs en charge de son application.

La Ville de PEZENAS décline sa responsabilité en cas de non observation du règlement et expulsera les contrevenants qui ne pourront prétendre à un quelconque dédommagement.

Je soussigné(e)----------, responsable légal (e) de l 'enfant ----------
Reconnait avoir pris connaissance du règlement des vacances sportives.

Pézenas, le: .....

Signature

Mr GUIRAUD Thomas
Adjoint au Maire
Délégué au Sport, Jeunesse et Vie Associative